

FICHE PRATIQUE

Prime d'Assiduité

La prime d'assiduité sert à récompenser le fait pour les salarié.e.s d'arriver à l'heure sur le poste, et le fait de **ne pas être absent**.

Son montant actuel est de **75 euros bruts par trimestre** (proratisation en cas de temps partiel, ainsi qu'en cas d'absence justifiée).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION:

- Avoir un an d'ancienneté dans l'entreprise au premier jour de la période de référence;
- Ne pas avoir eu de retards de plus de 5min non-justifiés (justificatif de RATP en cas de problème sur votre ligne, par exemple) au cours de la période de référence;
- Ne comptabiliser aucune absence injustifiée au cours de la période de référence.

MODALITES DE VERSEMENT

Les périodes de référence sont les mêmes pour tous les salariés de l'entreprise, comme indiqué ci-dessous:

1er trimestre				
période de référence			obtention	paiement
janvier	février	mars	avril	mai

3ème trimestre				
période de référence			obtention	paiement
juillet	août	septembre	octobre	novembre

2ème trimestre				
période de référence			obtention	paiement
avril	mai	juin	juillet	août

4ème trimestre				
période de référence			obtention	paiement
octobre	novembre	décembre	janvier	février

REMARQUES

- Nous avons conscience que le montant de cette prime n'est pas très élevée, et objectivement insuffisante en vue des efforts fournis par la plupart d'entre-vous, et du salaire moyen en vigueur au sein de pénélope l'agence... sachez toutefois, que nous sommes sur le point de faire passer cete prime, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, à 100 euros bruts, et peut-être même à faire tomber sa proratisation! la suite au prochain épisode.

- Vous souhaitez accéder à l'accord original? envoyez nous votre demande par le biais contact de notre site internet, cftcpenelope.fr !